

Alain Giraud
Le Coudray
86290-Liglet

Daniel Gioé
Boisgrenier
86290-Liglet

A Monsieur le Président de la Commission d'enquête

Consultation publique du projet éolien du pays blançois

OBJET : AVIS D'OPPOSITION

Liglet, le 18 septembre 2026

Monsieur le Président,

Dans l'étude d'impact, il est reconnu une relation visuelle entre l'abbaye de saint-Savin, bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, et la zone d'implantation du parc éolien en projet.

Ainsi, on peut lire page 61 de l'annexe volet paysager que « *la hauteur de la flèche (de l'église abbatiale) implique de nombreuses covisibilités partielles depuis les points hauts de la ville et les alentours. Celles-ci sont limitées au clocher de l'abbaye* »

Plus loin, page 72, le pétitionnaire prétend que « *les éléments ayant justifié l'inscription de l'abbaye au patrimoine mondial de l'UNESCO concernent les fresques intérieures qui ne rentrent pas donc par conséquent en relation visuelle avec la ZIP* ».

Cette assertion, selon laquelle seules les fresques médiévales de la voûte intérieure de l'église sont protégées par le classement , est rappelée dans l'étude à plusieurs reprises, insistant sur le fait que le classement de l'UNESCO est donc seulement« *partiel* » (sic)

Or cette assertion est fausse. Elle est probablement destinée à tromper le public et à minimiser les atteintes qui seraient portées à un monument classé au patrimoine mondial de l'Humanité.

En effet, ni le promoteur, ni le bureau d'études ENCIS-Environnement ne peuvent ignorer **la décision du 4 juillet 2018 du comité du patrimoine mondial de l'Unesco qui a adopté la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle par laquelle est prise en compte la dimension paysagère de flèche gothique de l'église abbatiale de Saint-Savin** qui « *marque le paysage environnant par sa silhouette élancée [__].I en surmontant l'abbatiale dont il convient de préserver l'intégrité, la flèche gothique étant un élément indissociable de l'ensemble bâti protégé* »

La flèche de l'église abbatiale est donc classée au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2018 . C'était il y a 8 ans !

Ni le promoteur, ni le bureau d'études ne peuvent méconnaître les travaux effectués par le cabinet paysagiste Julien LABORDE de Bordeaux, travaux commandés par le Préfet de région, suite à ce classement UNESCO. Le cabinet trace un périmètre de protection très large autour de l'abbaye qui

inclut les entières communes impliquées par ce projet et où, toute installation d'édifices de grande hauteur, telles les éoliennes, porteront atteinte au monument et à la dimension paysagère de la flèche.

Ni le promoteur, ni le bureau d'études ne peuvent ignorer que les tentatives de plusieurs développeurs éoliens pour implanter des parcs à l'intérieur de ce périmètre de protection ont tous échoué, sans exception. Il s'agit des projets refusés de LIGLET, la BUSSIÈRE et de JOURNET, dans le département de la Vienne.

Tous ont fait l'objet d'un refus préfectoral au motif que les aérogénérateurs en projet portaient une atteinte au paysage par des covisibilités avec la flèche de l'abbaye .

Tous ont fait l'objet d'un arrêt de la Cour administrative rejetant la requête en annulation des promoteurs éoliens concernés.

Tous ont vu les pourvois en cassation non admis par le Conseil d'État, enterrant ainsi définitivement ces projets.

Le promoteur et le cabinet d'études, qui sont évidemment à l'affût des décisions préfectorales et de la Justice administrative, étaient donc parfaitement au courant de ces refus successifs. D'ailleurs l'étude d'impact de Liglet a été menée par ENCIS qui, à l'époque avait eu l'honnêteté de présenter dans son dossier un photomontage depuis les hauteurs de Saint-Savin (précisément depuis le hameau de SIOUVRES) qui montrait effectivement des covisibilités entre les éoliennes et la partie haute du clocher. Cette fois-ci, ENCIS s'est bien gardé de présenter un tel photomontage.

A Liglet, il s'agissait d'un parc de dix aérogénérateurs hauts seulement de 180 m (contre 200, m pour le projet de Mérygy-Concremiers-St Aigny), situé à 13 km ,à vol d'oiseau, de l'abbaye (**Le projet EOLISE est seulement à 9,5 km** du monument et sera nécessairement plus prégnant dans le paysage)

A La Bussière, l'AIE, se situait à une distance de 10 km et la hauteur des éoliennes n'était que de 156 mètres. Près de 50 m de moins que le projet EOLISE !

A Journet, le projet se trouvait à l'extrême limite du périmètre de protection, tel qu'il a été défini par le cabinet LABORDE, à une distance à vol d'oiseau de 17 km de l'abbaye !

Pour ces 3 projets qui ont échoué, à tous les stades des procédures, il avait été conclu dans les études d'impact que les covisibilités des parcs avec la flèche gothique de l'église abbatiale, étaient très faibles, voire nuls, à cause de l'éloignement et que, seule l'extrémité de la flèche, était susceptible d'être aperçue dans le paysage. En vain ; les refus des préfets ont été validés par les magistrats de la Cour administrative d'appel de Bordeaux et sacralisés par le Conseil d'État qui, chaque fois, n'a pas admis le pourvoi en cassation des promoteurs.

C'est donc une jurisprudence constante et consolidée par la plus haute de nos juridictions qui doit s'appliquer pour tout projet éolien qui voudrait s'implanter dans le périmètre de protection paysagère autour de l'abbaye de Saint-Savin et qui présenterait des relations visuelles, même faibles et lointaines, avec la flèche gothique de l'église abbatiale.

Ainsi, le projet éolien dit du Pays Blancois ne peut prospérer et l'on s'étonne de l'acharnement de la société EOLISE à vouloir ressusciter un projet, dans une aire aussi sensible et inadaptée , qui avait fait déjà l'objet d'un rejet préfectoral tant le dossier présentait des lacunes et des incohérences.

Monsieur le Président, nous vous enverrons les arrêtés préfectoraux et les arrêts de la CAA de Bordeaux qui devraient condamner le projet éolien de EOLISE, qui, par conséquent, doit recueillir un avis défavorable. Ces documents ne peuvent pas être malheureusement annexés à notre présente déposition compte tenu de la faible performance de ce site. Ils vous parviendront par envois séparés.

Vous remerciant pour votre attention, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

Alain GIRAUD & Daniel GIOE